



Remise d'ordre exceptionnelle pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2021-2022

publié le 27/01/2022 - mis à jour le 19/04/2022

Durant ce 3ème trimestre, du 1er avril au 7 juillet 2022, les élèves demi-pensionnaires absents pour cause de covid, cas avérés et cas contacts absents dans l'attente du résultat de leur test, ainsi que les élèves absents en raison d'une interruption du service des transports scolaires sont susceptibles de bénéficier d'une remise d'ordre correspondant au nombre de repas non pris pour l'un de ces motifs sur demande expresse du représentant légal de l'élève. Cette demande sera à adresser avant le 1er juillet 2022 12h00 par courriel à l'adresse : int.0861072y@ac-poitiers.fr en précisant exactement les jours d'absence relevant de ce motif. Toute demande après cette date ne pourra être prise en compte.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.